

DÉPARTEMENT  
DES VOSGESARRONDISSEMENT  
D'ÉPINAL**MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE****ARRÊTÉ****Règlementation de la circulation  
Fermeture de la Rue de l'Agne et déviation**

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code de la route et notamment les articles et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande de l'entreprise ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection du pont des charbonniers sur la RN66, effectués par le maître d'ouvrage DIR EST et par l'Entreprise MULLER, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le chemin rural n°230 (Rue de l'Agne) ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis du présent arrêté ;

**ARRÊTE****Article 1 :**

Du Lundi 12 Avril 2021 et pour toute la durée des travaux sur la Voie Communale n°203, la circulation sera interdite dans les deux sens du carrefour de la RN66 - Rue de l'Agne jusqu'au droit du n°1 du magasin SPILLER.

**Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- La déviation se fera par la Rue du 1<sup>er</sup> Morvan et par la Rue du 26 Novembre 1944 pour la partie amont des travaux ;
- La déviation se fera par la Rue du Ballon d'Alsace pour la partie haute ;
- La route sera barrée sur une longueur de 50 mètres au droit du bâtiment SPILLER AMEUBLEMENT

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise MULLER et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- *la Société MULLER - Route de Hindisheim - 67880 KRAUTERGERSHEIM*
- *la Société INGEROP - 45 Boulevard La Fontaine - BP 13051 - 67033 STRASBOURG CEDEX*
- *La Communauté de Commune des Ballons des Hautes-Vosges*
- *La Police Intercommunale des Ballons des Hautes-Vosges*
- *Au SDIS des Vosges*
- *Aux services techniques municipaux*
- *A la DIR-EST*
- *A la Résidence Antoine*
- *A Spiller Ameublement*
- *Aux archives de la Mairie*

Fait à Saint Maurice sur Moselle, Vendredi 12 Mars 2021  
Le Maire,  
Thierry RIGOLLET

